



Groupe au Conseil Général  
de la Commune de Haute-Sorne

Contact : Céline Grellier  
Date : 08.05.2018

Question écrite N° : 32

**Prévoyance professionnelle  
pour les employés de notre commune**

**Rapport 750.1/17.52 RCJU, Contrôle des finances (CFI) du 17.10.2017 :**

Point 3.3 : Prévoyance professionnelle des conseillers communaux.

Point A : pages 19-22 différence de conditions pour les ayant droits d'un même collectif.

Dans son rapport, le CFI conseille à notre exécutif de vérifier la régularité de cette problématique car le service juridique cantonal s'interrogeait sur la clause de valider prévue dans le contrat obligatoire.

D'un point de vue éthique, il n'est pas normal qu'il y ait des différences de traitement entre les personnes travaillant pour plusieurs employeurs (dont un est notre Commune) quant à leur contrat LPP.

De ce fait :

1. Vers qui la commune s'est-elle tournée pour trancher sur ces avis de droit divergeant ?
2. Cette problématique n'a-t-elle jusqu'à présent que touchée des conseillers communaux ?
3. Quelle est la politique LPP pour cette nouvelle législature par rapport aux personnes salariées aussi hors CC ? Y a-t-il toujours une inégalité de traitement liée à des points de règlement d'une assurance qui défavorise les personnes travaillant à des taux d'activités bas ?

Merci de votre collaboration et de vos renseignements

Groupe Haute-Sorne Avenir

Céline Grellier